

TENTATIVE DE VADE MECUM DE LA PRISE EN COMPTE
DE L'ÉTHIQUE DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL –
REMARQUES CONCLUSIVES*

« *Malheur à ceux qui font des lois iniques* »
(ISAË – 10.1)

"*Being good in business
is the most fascinating kind of art*"
(Andy WHAROL)¹

« *La guerre contre la pauvreté est finie.
Les pauvres l'ont perdue* »
(R.W. STEVENSON)

L'éthique est lucrative et fait vendre !² Il existe un véritable marché de l'éthique³. C'est par ces constatations un peu provocatrices que l'on aimerait débuter cette communication. Jamais peut-être n'avons-nous tant entendu parler d'éthique. Si vous cherchez à vous assurer un succès de librairie, publiez sur l'éthique ; mais sachez que vous rejoindrez ainsi des centaines, voire des milliers d'ouvrages qui existent déjà sur le sujet. Le fameux dicton populaire « plus on en parle, moins on le fait » se révèle encore valable ici⁴. Jamais peut-être n'avons nous eu autant d'exemples de rupture d'éthique dans le processus décisionnel économique et les échanges économiques

* *L'éthique dans les relations économiques internationales* – Colloque en l'honneur de Philippe Fouchard, Pedone, 2006, pages 229 à p.264.

¹ Cette citation est tirée du site internet du European Business Ethics Netwrok, www.eben.org. La citation est ambiguë car le mot « good » peut signifier soit « bon » au sens « réussite », soit « bon » au sens du Bien. C'est vraisemblablement dans ce second sens que les auteurs du site Eben l'ont entendu.

² Cette remarque nous est suggérée par l'article publié récemment dans le journal de l'International Bar Association (*International Bar News*, February 2005, p.2), « *Cashing In On Compliance* », orné d'une photo montrant deux mains tenant une liasse de billets verts et introduit de la manière suivante : « The provisions of Sarbanes-Oxley have met with considerable resistance around the world. Human weakness suggests they are necessary – but firms can gain a competitive advantage by complying ».

³ Les agences de notation éthique se multiplient (voir un article paru dans *Liaisons sociales Magazine* de septembre 2002, p.16). Les codes de conduite éthique n'ont jamais été aussi nombreux. On nous dit que la violation d'une norme éthique par une entreprise « peut faire très mal en termes d'image » (sic).

⁴ Alain Badiou affirme qu'il s'agit d'un véritable nihilisme, *in L'éthique – Essai sur la conscience du Mal*, Paris, Hatier, 1994, particulièrement p.29 et s.

TENTATIVE DE VADE MECUM DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉTHIQUE...

internationaux. A croire que l'éthique est devenue un simple élément du discours, une rhétorique, une bonne conscience. L'éthique constitue désormais un simple « risque » pour les entreprises⁵ qu'elles se prennent à « gérer » comme n'importe quel autre risque ! A tel point que l'on a même pu parler du cynisme de l'éthique d'entreprise !⁶

Les organisateurs de cette journée d'hommage à Philippe Fouchard nous ont demandé de ne pas préparer un rapport de synthèse mais de proposer quelques remarques conclusives. En les préparant, je ne pouvais m'empêcher de penser au slogan de 1968 que Philippe Fouchard avait fait sien lors de la conclusion du Colloque de l'ICCA qui s'était tenu à Paris en 1998 et que Charles Jarrosson a rappelé le 11 mars 2005, au cours de la journée d'hommage qui s'est tenue à Paris. Ce slogan : « Soyez raisonnable, demandez l'impossible »⁷ résume parfaitement l'humour, la distance et le sérieux avec lequel Philippe traitait les points de droit auxquels il s'attelait, et s'applique parfaitement à un sujet aussi délicat que celui qui a été choisi pour notre débat d'aujourd'hui.

De droit, il n'en sera guère question dans cette communication. Il nous a semblé, en effet, qu'une interrogation sur l'éthique se situe en amont de toute réflexion sur le droit⁸. Le droit peut être utile pour la mise en œuvre concrète de l'éthique mais, à condition qu'il ne prolifère pas trop et ne multiplie pas les injonctions qui sont considérées par les acteurs comme des carcans dont ils ne demandent qu'à être délivrés. De surcroît, en théorie au moins, le droit n'est pas nécessaire. Le Doyen Carbonnier se plaisait à rappeler à ses étudiants de première année de droit qu'une société, dont les membres obéiraient pleinement aux préceptes moraux, n'aurait aucun besoin de règles de droit. Certes, on peut penser que ce temps idyllique est depuis longtemps

⁵ C'est ainsi que certaines entreprises ont confié la vérification de leur conformité à l'éthique à leur « risk manager » (vu sur le site internet www.cercle-ethique.net).

⁶ Jacques Delga, « De l'éthique d'entreprise et de son cynisme », *Dalloz*, 2004, p.3126.

⁷ C'est exactement le contraire du fameux syndrome TINA « *There is no alternative* » dont on nous rebat les oreilles à longueur de discours sur la mondialisation et l'économie de marché.

⁸ Certains auteurs (voir Alain Papaux et Eric Wyler, *L'éthique du droit international*, Paris PUF, Que sais-je ?, 1997, p13.) considèrent, au contraire, que le droit est une mété-thique. Le droit est achèvement et non création en ce qu'il tranche des conflits d'éthos. Il est alors « sélection-fixation » des éthos. En cela, disent-ils, le droit est « pertinence sur l'éthique ». On retrouve ici l'idée selon laquelle le droit serait alors le médiateur par lequel l'éthique/morale peut prendre une tournure concrète. Mais si le droit est l'aboutissement, alors il n'y a plus de place pour une vérification éthique de la norme juridique qui, forcément, a toujours raison. Nous ne pouvons suivre ce raisonnement.